

plein nord-ouest jusqu'aux limites nord de la Province, au sud, en partie par les Eaux de la Rivière Ottawa, et en partie par les Eaux du Fleuve St. Laurent ; à l'ouest, en partie par les lignes entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada, qui s'étendent le long de la dite ligne à prendre du Fleuve St. Laurent jusqu'à la Rivière Ottawa, et en partie par la Grande Rivière, ou Rivière Ottawa, remontant icelle jusqu'à sa source, dans le Lac Tamiscamingue. Lequel comprendra les Isles Perrôt, et Bizarre, et toutes les autres Isles, dans le Fleuve St. Laurent, et la Rivière Ottawa, qui se trouvent en front, et les plus voisines en tout ou en partie du dit Comté, excepté l'Isle Jésus, et l'Isle de Montréal.—Le Comté d'Essex, sera borné au sud-ouest, par la ligne nord-est, du Comté de York, tel que mentionné en dernier lieu, au nord-est par la ligne sud-ouest, du Comté de Leinster, et comprendre l'Isle, et la Seigneurie de l'Isle Jésus.

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Districts en cette Province, ci-après mentionnés, seront connus, décrits, bornés, et limités tel que ci-après désignés, c'est à savoir : telle partie du District de Québec qui se trouve situé du côté sud du Fleuve St. Laurent, sera borné au sud-ouest par une ligne qui commencera au Fleuve St. Laurent à la ligne nord-est de la Seigneurie de St. Pierre Les Becquets, telle que ci-devant établie, et courant delà le long de la dite ligne qui sépare la dite Seigneurie de la Seigneurie de St. Jean Deschaillons et sa continuation jusqu'aux sud-est des profondeurs des dites Seigneuries, et delà continuant dans la même direction jusqu'à la Rivière Becancour, delà en montant le milieu de la dite Rivière jusqu'à l'angle Nord du Township de Stanfold, delà le long des limites Est du dit Township jusqu'à l'angle le plus à l'Est ; delà le long de la ligne du Nord-ouest du Township d'Arthabaska jusqu'à l'intersection de la ligne avec la ligne extérieure du Nord-ouest du Township d'Halifax ; delà au Sud-ouest, le long de la dite ligne jusqu'à l'angle de l'Ouest dudit Township d'Halifax ; delà le long de la ligne du Nord-est du Township de Chester, en allant au Sud-est jusqu'à l'angle dudit Township le plus à l'Est ; delà au Nord-est, le long de la ligne extérieure du Township de Wolfestown jusqu'à l'angle du dit Township le plus au Nord ; delà au Sud-est, le long de la ligne du Sud-est du Township d'Ireland jusqu'à l'angle le plus au Sud-est du dit Township d'Ireland, l'angle Nord du Township de Garthby et l'angle ouest du Township de Colraine ; delà le long de la ligne de division entre le dit Township mentionnée en dernier lieu, en allant au Sud-est jusqu'à l'extrémité de la dite ligne ; delà entre les Townships de Stratford et Winslow, Hampden et Gayhurst, jusqu'à la Rivière Chaudière,